



Ordonnance électronique et instructions d'utilisation pour les traitements de groupe par voie orale¹

1. Détenteur d'animaux

N° BDTA _____

Nom, prénom _____

Adresse, NPA, lieu _____

2. Espèce animale / catégorie d'utilisation

Espèce animale / catégorie d'utilisation _____

Nombre d'animaux _____ Ø Poids moyen par animal _____ kg Poids total _____ kg

Identification des animaux (n°, box) _____

3. Motif du traitement (indication)

_____ Date contrôle de suivi _____

4. Prémélange pour aliment médicamenteux (PAM)

Nom commercial _____ Quantité de PAM remise _____

5. Instructions de dosage dans l'exploitation

Dosage _____ g ou ml de PAM par 100 kg PV et par jour

Délais d'attente

Viande _____ jours Organes _____ jours Œufs _____ jours

Durée du traitement _____ jours Date de libération _____

6. Instructions au détenteur

6.1 Administration directe du PAM dans l'auge (« top-dressing »)

Instructions : _____

6.2 Mélange et administration du PAM via les installations techniques propres à l'exploitation (max. 1 ration journ.)

_____ g de PAM / repas pour _____ repas / jour
ou _____ g ou ml PAM par kg d'aliment l d'eau / de buvée
aliment /

pour _____ fois par jour _____ kg d'AM _____ l d'eau / de buvée buvée ad libitum

ou _____

6.3 Administration d'un AM prêt à l'emploi (→ remplir aussi le point 7 à l'intention du fabricant)

_____ fois par jour _____ kg d'AM ad libitum

7. Instructions au fabricant titulaire d'une autorisation de Swissmedic (moulin fourrager)

Fabricant _____

Aliment _____

aliment complet aliment complémentaire (___ % de MS de la quantité d'aliment distribuée)

Administration : farine granulés autres _____

Quantité d'aliment en tonnes _____ t Mélange _____ kg de PAM par t d'aliments

Autres indications : _____

8. Instructions et remarques complémentaires

Lieu, date _____

Cachet, signature du vétérinaire

¹ **Remarque** : le document original doit être remis au fabricant. Le détenteur d'animaux et le vétérinaire en conservent chacun une copie. Pour les traitements antibiotiques de groupe par voie orale, il faut utiliser le système d'information sur les antibiotiques en médecine vétérinaire (SI ABV).